



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Bureau de la Sécurité Civile et de la Défense

Direction Départementale
des Territoires de l'Ain

Le préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE INTER-PREFECTORAL N°BSCD/2022/72

autorisant un spectacle pyrotechnique sur la Saône organisé par la commune de Saint Symphorien d'Ancelles depuis le pont de St Romain des Îles le 13 juillet 2022

VU le code des transports, notamment son article L4241-1,

VU l'arrêté du 29 août 2014 portant règlement particulier de police de l'itinéraire Saône-Seine ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France en ce qu'elle précise les autorités compétentes pour les actes et mesures de police de la navigation intérieure à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

VU le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la demande de la mairie de St Symphorien d'Ancelles ;

VU l'arrêté du Préfet de Saône-et-Loire du 7 novembre 2020 portant délégation de signature à M. François-Xavier RICHARD, directeur de cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2022 portant délégation de signature à M. Guillaume FURRI, directeur départemental des territoires de l'Ain ;

VU l'arrêté du 3 février 2022 du directeur départemental des territoires de l'Ain portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Sur proposition de Mme la directrice territoriale Rhône Saône de voies navigables de France ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet de Saône-et-Loire ;

ARRETEMENT

Article 1 – autorisation

La commune de St Symphorien d'Ancelles est autorisée à organiser un feu d'artifices le 13 juillet 2022 de 22 h 00 à 23 h 30, depuis le pont de St Romain des Îles sur la Saône, du PK 65.500 au PK 66.500.

Article 2 – mesures temporaires liées au feu d'artifices

La navigation sera interrompue du PK 65.500 au PK 66.500 le 13 juillet 2022 de 22 h 00 et 24 h 00, conformément à l'article R.4241-38 du code des transports.

Cette disposition ne s'applique pas aux bateaux participants à la manifestation, aux bateaux des forces de l'ordre et des secours, du gestionnaire et des organisateurs de la manifestation.

Le stationnement sera interdit du PK 65.500 au PK 66.500 le 13 juillet 2022 de 22 h 00 à 24 h 00, hors bateaux attachés habituellement aux appontements du club nautique de St Symphorien d'Ancelles situés entre le PK 66.010 et le PK 66.085.

Un bateau motorisé équipé d'une radio VHF devra être positionné par le pétitionnaire pour la surveillance et la protection de la zone de sécurité du tir et pour permettre de contacter les usagers naviguant sur la rivière et entrer en contact (canal 10) avec tous les bateaux approchant de cette zone de sécurité.

Article 3 – mesures de sécurité

Les différentes installations techniques et installations pyrotechniques pourront être mises en place au plus tôt le 13 juillet 2022 à 14 h 00 et seront enlevées au plus tard le 14 juillet 2022 à 1 h 30.

Le responsable opérationnel de la manifestation est M. Jean-Denis HOAREAU qui devra être joignable à tout moment au n° suivant : 06 80 38 45 76.

Il appartient à l'organisateur et au responsable du spectacle pyrotechnique d'interrompre la manifestation si le périmètre de sécurité n'est pas respecté, y compris sur la Saône.

Article 4 – signalisation et balisage

Le pétitionnaire devra mettre en place la signalisation temporaire nécessaire au déroulement en toute sécurité de la manifestation et veiller au respect de celle-ci.

Les différentes installations techniques et le balisage seront installés hors du chenal navigable.

Les corps morts servant à maintenir les bouées seront enlevés en même temps que celles-ci, afin de ne pas entraver la navigation.

Article 5 – obligations d'information

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie, en particulier pour connaître les conditions de navigation. Il pourra prendre connaissance des avis à la batellerie sur le site www.vnf.fr ou contacter les subdivisions de voies navigables de France.

Article 6 – information des usagers

Les usagers seront informés par voie d'avis à la batellerie par le gestionnaire de la voie d'eau des prescriptions associées à la présente décision.

Article 7 – recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 – exécution

M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, Mme la préfète de l'Ain, M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire, M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain, M. le colonel commandant des services d'incendie et de secours de l'Ain, Mme le maire de St Symphorien d'Ancelles et Mme la directrice territoriale Rhône-Saône de voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à chacun.

Fait à Mâcon, le **31 MAI 2022**

Le préfet de Saône-et-Loire,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



François-Xavier RICHARD

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 mai 2022

La préfète de l'Ain,
Par délégation de la préfète,
Par subdélégation du directeur,
Le chef de service,



Signé numériquement
par Jean ROYER
- Date : 20-05-2022 17:
02:03